



Département
des Pyrénées-Atlantiques

Communauté de Communes
de Lacq-Orthez

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Orthez



TO PONYMY

www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	1:15 555	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx tél : 05 59 60 03 46 / courriel : contact@cc-lacq-orthez.fr			

Limites communales

Parcelles

ZONE URBAINE

Ua

: Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub

: Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl

: Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc

: Zone urbaine récente

UL

: Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue

: Zone urbaine d'équipement

Uyl

: Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2

: Zone urbaine économique mixte

Uy3

: Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

IAU

: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

IAUe

: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

IAUyl

: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

IAUy2

: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

IAUy3

: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEES

2AU

: Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy

: Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

N

: Zone naturelle

NL

: Zone naturelle de loisirs

Ne

: Zone naturelle écologique

Nr

: Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns

: Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc

: Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr

: Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny

: Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A

: Zone agricole

Ae

: Zone agricole écologique

As

: Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar

: Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac

: Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2°al. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

à paramétrer

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

The main map displays the urban planning for Orthez. It features a central urban core with various colored zones: red for urban centers (Ua, Ub), yellow for recent urban areas (Uc), orange for leisure urban areas (UL), and grey for economic urban areas (Uy). Surrounding these are green areas for natural zones (N, NL, Ne, Nr, Ns, Nc, Ncr, Ny) and brown areas for agricultural zones (A, Ae, As, Ar, Ac). The map also shows the Adour river and its tributaries, as well as various infrastructure elements like roads and railways. A north arrow is located in the top left corner of the map area.